

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

**Délibération
n° 2009.04. 46.B**

Hôtel d'Entreprises
du Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel - Société
ALSATIS : signature
de la convention
d'occupation précaire

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL - SOCIETE
ALSATIS : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a décidé d'affecter une partie de la pépinière d'entreprises du Grand Girac en hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

La société ALSATIS, dont l'activité est la fourniture de services de télécommunication, a été retenue par le département de la Charente pour résorber les zones blanches et grises du département. Dans ce cadre, l'occupant souhaite implanter une antenne en Charente et sollicite la ComAGA pour louer un plateau de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises.

Il est donc proposé à ALSATIS la location d'un plateau de 53,35 m² (plateau P9) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce. Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de la convention reste justifié par le fait que la ComAGA se réserve le droit de résilier la présente convention précaire à tout instant -moyennant un préavis de 6 mois- si la partie « pépinière d'entreprises » voyait son taux de remplissage fortement augmenter.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2009.

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 426,80 € HT et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 128,04 € HT.

Un dépôt de garantie représentant un trimestre de location devra être versé par la société ALSATIS pour assurer l'exécution de la présente convention.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 16 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société ALSATIS à compter du 15 juin 2009, aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 mai 2009	<u>Affiché le :</u> 07 mai 2009